



# Lexique

## Lexique PLUi

<b>EBC</b>	Espace Boisé Classé
<b>OAP*</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>PADD*</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
<b>PLU(i)</b>	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
<b>TVB*</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UTN</b>	Unités touristiques nouvelles (en zone de montagne certaines relèvent des SCOT, d'autres du PLUi)

## Lexique général

<b>AAA23</b>	Agence d'attractivité et d'Aménagement de la Creuse
<b>ABF</b>	Architecte des Bâtiments de France. Il donne son avis pour tous les projets situés aux abords d'un monument historique.
<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>ANAH</b>	Agence Nationale de l'Habitat
<b>AVAP</b>	Aire de mise en Valeur du Patrimoine et de l'architecture
<b>ADS</b>	Autorisation du droit des sols
<b>BASIAS</b>	Base de données nationales qui recense les anciens sites industriels susceptibles d'être pollués et les activités de service.
<b>BASOL</b>	Base de données nationales qui recense les sites pollués connus ou les sites potentiellement pollués nécessitant une étude des risques.
<b>CDPENAF</b>	Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<b>CAUE</b>	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>DOO</b>	Document d'orientations et d'objectifs (document du SCOT)
<b>DAACL</b>	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (partie du SCOT)
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires



<b>DPU</b>	Droit de Préemption Urbain
<b>ENS</b>	Espace Naturel Sensible (politique de préservation des espaces naturels portée par le Département)
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>Grenelle II</b>	Deuxième loi issue du Grenelle de l'Environnement qui a inscrit le principe d'élaboration des PLU à l'échelle intercommunale (12/07/2010) également appelée Loi portant engagement national pour l'environnement
<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>Loi Montagne</b>	La loi Montagne, votée en 1985, elle concerne plus de 5 000 communes et vise à concilier le développement et la protection de territoires de montagne. La loi Montagne a été complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II. <b>Sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, 21 communes sont soumises à cette réglementation spécifique.</b>
<b>Loi Littoral</b>	Adoptée en 1986, la loi Littoral vise à préserver les espaces côtiers, à encadrer leur aménagement et à favoriser un développement harmonieux des activités économiques liées à la mer et au tourisme. Cette loi s'applique à l'ensemble des communes littorales, ainsi qu'à certaines communes riveraines des plans d'eau de plus de 1 000 hectares et constitue un cadre essentiel pour une gestion durable du littoral face aux pressions anthropiques et aux enjeux climatiques. <b>Sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, 2 communes sont soumises à cette réglementation spécifique (Gentioux-Pigerolles et Faux-la-Montagne).</b>
<b>Loi Climat et Résilience</b>	Loi du 22/08/2021 destinée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les atteintes aux milieux naturels. Elle définit notamment un objectif de division par deux de l'artificialisation des sols de 10 ans en 10 ans pour « atteindre » en 2050 le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)
<b>Loi d'accélération des énergies</b>	Loi du 10 mars 2023 dont l'objectif est de faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. Le texte s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies.
<b>MRAE</b>	Mission régionale d'autorité environnementale. Elle donnera son avis sur la bonne prise en compte des enjeux environnementaux locaux dans le PLUi.
<b>NOTRe</b>	Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (7 août 2015) : loi ayant créé les grandes régions, les SRADDET et qui est à l'origine des « fusions des EPCI »
<b>Natura 2000</b>	Le réseau Natura 2000 rassemble des aires protégées créées par les États membres de l'Union européenne sur la base d'une liste d'habitats et d'espèces menacés, définies par les deux directives européennes Oiseaux et Habitats, Faune, Flore.
<b>PA</b>	Permis d'Aménager
<b>PC</b>	Permis de Construire
<b>PCAET</b>	Plan Climat Air Energie Territorial. <b>Il n'y a pas de PCAET sur le territoire.</b>
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion des Risques d'inondations
<b>PLH</b>	Programme Local de l'Habitat <b>Il n'y a pas de PLH sur le territoire.</b>
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional. 13 communes du territoire font partie du PNR de Millevaches en Limousin

<b>POS</b>	Plan d'occupation des sols. La loi SRU de décembre 2000 l'a remplacé par le PLU. <b>Il n'y a plus de POS sur le territoire.</b>
<b>PPA</b>	Personnes Publiques Associées. Il s'agit des partenaires publics qui vont accompagner le territoire dans l'élaboration du PLUi : Région, Département, Chambres consulaires, etc.
<b>PPRi</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRM</b>	Plan de Prévention des Risques Miniers
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PSMV</b>	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
<b>RLP</b>	Règlement Local de Publicité. Il s'agit d'un document qui encadre l'affichage publicitaire et les enseignes. <b>Il n'y a pas de RLP sur le territoire.</b>
<b>RNU</b>	Règlement National de l'Urbanisme. <b>24 communes du territoire sont soumises au RNU (toutes les communes sauf Aubusson et Felletin).</b>
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. <b>Le territoire intercommunal est concerné par deux SAGE : le SAGE du bassin de la Creuse (en cours d'élaboration) et le SAGE du bassin de la Vienne (approuvé par le Préfet, le 8 mars 2013)</b>
<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.
<b>SDAGE</b>	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux. <b>Le territoire intercommunal est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.</b>
<b>SRADDET*</b>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire.
<b>SCoT*</b>	Schéma de Cohérence Territorial. <b>Le territoire intercommunal n'est couvert par aucun SCoT.</b>
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique. <b>Le territoire intercommunal est concerné par le SRCE du Limousin (inclus dans le SRADDET).</b>
<b>SRCAE</b>	Schéma régional climat air énergie. <b>Le territoire intercommunal est concerné par le SRCAE de Nouvelle-Aquitaine (inclus dans le SRADDET).</b>
<b>SPR</b>	Site Patrimonial Remarquable (remplace les ZPPAUP et les PSMV).
<b>SRDEII</b>	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Ce document fixe le cap de la politique régionale de développement économique. <b>Le territoire intercommunal est concerné par le SRDEII de Nouvelle-Aquitaine.</b>
<b>SRU</b>	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (13/12/2000). C'est la loi qui a créé les PLU et les SCOT.
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté
<b>ZAD</b>	Zone d'Aménagement Différé
<b>ZAE</b>	Zone d'Activité Economique
<b>ZAN</b>	Zéro Artificialisation Nette (voir point sur la loi Climat et Résilience)
<b>ZPPAUP</b>	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. <b>Il y en a une à Aubusson.</b>
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## Définitions pour aller plus loin\*

**OAP\*** : une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est un outil stratégique du PLUi qui précise les objectifs et orientations choisies pour l'aménagement de secteurs spécifiques. Elle guide les projets d'urbanisation, de préservation des espaces naturels, ou de mobilités, en complément des règles du zonage. Non contraignante comme le règlement, elle oriente néanmoins les opérations pour garantir la cohérence avec les objectifs du PADD.

Les OAP se déclinent en plusieurs types selon les thématiques ou les secteurs concernés :

1. OAP sectorielles :
  - Concernent des secteurs spécifiques (nouveaux quartiers, zones à urbaniser, friches à réhabiliter, etc.).
  - Elles détaillent l'organisation spatiale, les aménagements à prévoir, ou les infrastructures à développer.
2. OAP thématiques :
  - Portent sur des enjeux transversaux à l'échelle du territoire, comme par exemple :
    - L'habitat : Objectifs de production de logements, diversité de l'offre, mixité sociale.
    - La mobilité : Réseau de transport, continuités piétonnes ou cyclables.
    - Les équipements : Localisation et développement des équipements publics ou de services.
    - L'environnement : Préservation de la biodiversité, trames vertes et bleues, gestion des risques naturels.

**PADD\*** : Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) fixe les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire sur le long terme.

Caractéristiques principales :

- Objectifs :
  - Définir les grandes priorités en matière de développement urbain, de protection de l'environnement, de mobilités, d'habitat, d'économie, et d'aménagement.
  - Garantir un développement durable et cohérent du territoire.
- Contenu :
  - Il exprime une vision globale et synthétique sans entrer dans les détails techniques ou réglementaires.
  - Sert de référence pour élaborer les règles et orientations du PLUi, notamment les zonages et OAP.

**SCoT\*** : Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme stratégique. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable d'un territoire sur le long terme (20 ans).

Caractéristiques principales :

- Objectifs :
  - Assurer une cohérence entre les politiques d'urbanisme, de logement, de mobilités, d'environnement, d'économie, et d'équipements publics.
  - Répondre aux enjeux de transition écologique et d'aménagement durable.
- Portée :
  - Cadre de référence pour les documents locaux comme les PLUi qui doivent être compatibles avec le SCoT.

**SRADDET\*** : Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un document de planification élaboré par les Régions. Il fixe les grandes orientations stratégiques pour le développement et l'aménagement du territoire régional à l'horizon de 20 à 30 ans.

- Objectifs :
  - Coordonner les politiques régionales dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, la transition écologique, les mobilités, la gestion des déchets, ou encore la biodiversité.
  - Promouvoir un développement équilibré et durable tout en réduisant les inégalités entre les territoires.

**TVB\*** : La TVB (Trame Verte et Bleue) est un outil d'aménagement durable visant à préserver et restaurer les continuités écologiques. Elle désigne un réseau d'espaces naturels (terrestres et aquatiques) interconnectés, permettant aux espèces animales et végétales de circuler, se reproduire, s'alimenter et migrer.

Caractéristiques principales :

- Objectifs :
  - Maintenir la biodiversité en réduisant la fragmentation des habitats naturels.
  - Intégrer la nature dans les politiques d'aménagement du territoire.
  - Répondre aux enjeux climatiques en favorisant les écosystèmes résilients.
- Composantes :
  - Réservoirs de biodiversité : Espaces naturels denses et riches en biodiversité (forêts, zones humides, etc.).
  - Corridors écologiques : Zones de passage permettant les déplacements des espèces (haies, cours d'eau, prairies, etc.).
- Portée réglementaire :
  - Intégrée dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) pour garantir la prise en compte des continuités écologiques.
  - Soutenue par la loi Grenelle II et inscrite dans la Stratégie nationale pour la biodiversité.